

ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 29 septembre 1950, à 10 h. 45

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

Page

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité 203

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité

[Point 14 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT**: L'Article 23 de la Charte stipule que les membres sortants du Conseil de sécurité ne sont pas immédiatement rééligibles. Il mentionne également que l'Assemblée générale doit tenir "spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable".

2. Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles aux sièges auxquels l'élection a pour but de pourvoir, à l'exception de ceux qui sont à l'heure actuelle membres du Conseil de sécurité. Les onze membres actuels sont les suivants: Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Les trois membres sortants sont: Cuba, l'Egypte et la Norvège.

3. Je rappelle que la durée du mandat des membres du Conseil de sécurité est de deux ans et que, le mandat des membres sortants venant à expiration le 31 décembre 1950, celui des membres qui seront élus entrera en vigueur le 1er janvier 1951.

4. Conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'élection aura lieu au scrutin secret. Il ne peut être fait de présentations de candidatures. Les bulletins de vote contenant plus de trois noms seront déclarés nuls et non valables. Il est actuellement procédé à la distribution des bulletins de vote et nous allons procéder au scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du **Président**, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. Roberts (Union Sud-Africaine) assurent les fonctions de scrutateurs.

<i>Nombre de bulletins déposés:</i>	59
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables:</i>	59
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Suffrages exprimés:</i>	59
<i>Majorité requise:</i>	40

Nombre de voix obtenues:

Brésil	57
Pays-Bas	47
Turquie	32
Liban	30
Suède	2
Yémen	2
Bolivie	1
Birmanie	1

Ayant obtenu la majorité requise de deux tiers des membres présents et votants, le Brésil et les Pays-Bas sont élus membres du Conseil de sécurité.

5. Le **PRESIDENT**: Nous allons maintenant procéder à un second tour de scrutin pour élire le troisième membre non permanent du Conseil de sécurité. Je me permets de rappeler que, dans ce vote, les bulletins contenant plus d'un nom seront considérés comme nuls.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Nombre de bulletins déposés:</i>	60
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables:</i>	60
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Suffrages exprimés:</i>	60
<i>Majorité requise:</i>	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	34
Liban	26

6. Le **PRESIDENT**: Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un troisième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	36
Liban	24

7. Le **PRESIDENT**: Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un quatrième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	35
Liban	25

8. Le **PRESIDENT**: Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un cinquième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	36
Liban	24

9. Le **PRESIDENT**: Je propose à l'Assemblée d'ajourner l'élection du troisième membre non permanent du Conseil de sécurité, étant donné qu'aucun pays n'a obtenu, au cinquième tour de scrutin, la majorité requise des deux tiers. Nous pourrions procéder dès maintenant à l'élection des membres du Conseil économique et social.

10. **M. SARPER** (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pas être d'accord avec le Président. Je me permets de proposer, si la majorité des représentants n'y voit pas d'objection, que l'Assemblée générale continue de voter.

11. Le **PRESIDENT**: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de mettre aux voix la proposition du repré-

sentant de la Turquie. Elle émane de l'une des parties intéressées et la règle normale est de continuer le scrutin. J'avais fait une simple suggestion.

12. En conséquence, nous allons procéder à un sixième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	1
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	59
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	33
Liban	26

13. Le **PRESIDENT**: Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un septième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	35
Liban	25

14. Le **PRESIDENT**: Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un huitième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	1
Suffrages exprimés:	59
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	35
Liban	24

15. **M. KING** (Libéria) (*traduit de l'anglais*): L'élection du troisième membre du Conseil de sécurité semble nous avoir amenés dans une impasse. Je crois qu'il serait de bonne politique de renvoyer tout nouveau vote sur ce point, soit à cet après-midi, soit à demain. Nous pourrions ainsi aller prendre l'air, ce qui ne peut qu'être salutaire.

16. Le **PRESIDENT**: Si la proposition que vient de faire le représentant du Libéria ne rencontrait pas d'objection, je vous suggérerais de lever maintenant la séance. Dans ce cas, nous procéderions cet après-midi à l'élection des membres du Conseil économique

et social et du Conseil de tutelle. Si, entre-temps, nous nous étions aperçus que certaines négociations ont été fructueuses, nous pourrions passer à un autre tour de scrutin pour l'élection du troisième membre non permanent du Conseil de sécurité. Dans le cas contraire, nous déciderions d'ajourner ce vote à une date ultérieure. Je vous demande si vous êtes d'accord sur cette suggestion.

17. M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*) : Je regrette beaucoup de devoir prendre la parole pour traiter d'une question aussi peu importante. Cet après-midi, deux commissions doivent se réunir et je voudrais demander au Président si ces séances ne seront

pas annulées pour nous permettre de tenir ici une séance plénière sans difficulté.

18. Le PRESIDENT: Oui, tel est le cas. Si ma suggestion est acceptée, elle aura pour conséquence l'ajournement des deux réunions de commissions prévues pour cet après-midi.

19. Si vous êtes de cet avis, je vais donc lever la séance et, à 15 heures, nous procéderons aux élections au Conseil économique et social et au Conseil de tutelle, puis nous reviendrons au scrutin pour la désignation du troisième membre non permanent du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 12 h. 35.